



CONSEIL MUNICIPAL
jeudi 23 juillet 2020
COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Jean-Maurice ZORZI, Cécile LEDOUX, Jean-Louis ROUFFILANGE, Véronique LENOIR, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Thierry GOBINO, Isabelle CARBON, Maxime ESPOSITO, Micheline MARTEL, Patrick VASSAL, Karine LAUVARD, Michèle DALLIES, Michel FACCIN, Sabrina BENAMAR, Jeremie LEGOUPIL, Josiane DEVAUX, Arnaud RIVES, Magali MONTRICHARD, José LECLERE, Danielle PROVOST, Pascal BOURGOIN, Patrice VARLET, Mariette SERRES, Valérie MORA, Alain PIERRUGUES, Marie GUICCIARDI-ESCAMILLA, Ludovic SAN NICOLAS

Etaient représentés :

Madame Evelyne PITTET par Madame Julienne GAUTIER,
Monsieur Jean-François KERHOAS par Monsieur Maxime ESPOSITO,
Madame Justine PERONNET par Monsieur Jean-Maurice ZORZI,
Monsieur Michel FACCIN par monsieur Vincent MORISSE à compter du dossier n° 21,
Monsieur Georges DELORT par Madame Marie GUICCIARDI-ESCAMILLA,

Secrétaire de séance :

Sabrina BENAMAR

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 23 juillet 2020 à dix-neuf heures. Le procès-verbal de la réunion du 25 juin est ADOPTE A L'UNANIMITE.

INFORMATION sur la mise à disposition du Directeur Général des Services à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

Depuis juin 2018, Monsieur Dominique BERTIN, Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Maxime, est mis à disposition à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez. Il lui a été demandé de renouveler cette mise à disposition à raison de 60 % de son temps de travail.

Celui-ci a accepté et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez remboursera à la Ville de Sainte-Maxime le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cette mise à disposition.

1. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 4 juin 2020.

2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE BERTHIE ALBRECHT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de désigner les représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Berthie Albrecht de la manière suivante :

Mme Cécile LEDOUX en tant que représentant titulaire
M. Jérémie LEGOUPIL en tant que représentant suppléant

3. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS PLACES EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE ATTEINTS DU CORONAVIRUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de maintenir à titre dérogatoire le régime indemnitaire des agents de la collectivité placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus, à compter du 1^{er} février 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs communaux suivantes :

Suppressions de postes		Créations de postes	
Cadre d'emplois	Nombre	Cadre d'emplois	Nombre
Au 01/08/2020			
Adjoint technique territorial	4	Agent de maîtrise territorial	4
Au 01/09/2020			
Adjoint administratif territorial	1	Rédacteur territorial	1

- de supprimer le poste d'adjoint à la direction des finances en charge de la comptabilité créé par délibération n° VSM-DEL-19141 en date du 30/09/2019 ;
- de créer deux postes au tableau des effectifs de la collectivité dans les conditions suivantes :

Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Précisions
Directeur des Finances	Attachés territoriaux ou	<i>Missions</i> : l'agent sera en charge de la stratégie financière ; responsable du processus budgétaire de l'élaboration à l'exécution, dans le cadre financier qu'il

	Administrateurs territoriaux	<p>aura participé à construire, il devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiabiliser et de dématérialiser la chaîne comptable - qui favorisera l'évolution des métiers de ses collaborateurs et des relations avec les services utilisateurs ; - favoriser la mise en place d'une comptabilité analytique ; - engager le chantier de mise en place du compte financier unique ; - manager une équipe de 9 agents des services comptabilité et fiscalité. <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas, justifier d'une formation supérieure dans les domaines comptable et financier et disposer de compétences stratégiques en comptabilité publique, gestion budgétaire et fiscalité.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 995 correspondant au 9^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché principal.</p>
Directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	Attachés territoriaux ou Ingénieurs territoriaux	<p>Missions : l'agent devra proposer une stratégie en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, en conformité avec le SCOT et en réponse aux attentes de la municipalité. Il la déclinera au travers des politiques publiques habitat, foncier, développement économique, ... pour maîtriser le développement équilibré d'un territoire attractif.</p> <p>Appuyé par la direction des affaires juridiques tant en conseil qu'en phase plus contentieuse, il traduira cette ambition politique dans le PLU dont il pilotera la révision.</p> <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas, être doté d'une riche vision de l'aménagement urbain et environnemental, idéalement de formation géographe, architecte et/ou urbaniste.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 995 correspondant au 9^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché principal ou au 8^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal.</p>

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

5. ETAT DES TRAVAUX 2019 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte des travaux de l'année 2019 de la commission consultative des services publics locaux.

Objet	Date de réunion de la commission
Information sur le renouvellement de la concession de distribution d'énergie électrique avec ENEDIS	Le 22 janvier 2019 à 15h00
Avis préalable sur le principe de la délégation de concession afférent au parc aquatique	Le 22 janvier 2019 à 14H30

Informations complémentaires sur la délégation de concession afférente au parc aquatique	Le 06 février 2019 à 10H30
Présentation des rapports d'activité 2018 services : Transport, Casino de jeux, Port-parking, Galerie marchande, Port privé, Cinéma Carré Gaumont, Base nautique et Plages	Le 30 août 2019 à 14H30
Présentation des rapports d'activité 2018 : Service d'assainissement collectif, Distribution d'électricité	Le 04 septembre 2019 à 14H30

6. BASKET CLUB GRIMAUD STE-MAXIME - AVENANT 1 CHARTE DU SPORT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention dénommée « charte du sport » conclue le 25 juin 2020 avec l'association « Basket Club Grimaud Ste-Maxime » (groupe 1);
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- De dire que la dépense sera imputée au chapitre 012 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. U.N.S.S. BERTY ALBRECHT - AVENANT 1 CHARTE DU SPORT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention dénommée « charte du sport » conclue le 25 juin 2020 avec l'association « U.N.S.S. BERTY ALBRECHT »;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- De dire que la dépense sera imputée au chapitre 012
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. CLUB DE MUSCULATION - AVENANT 1 CHARTE DU SPORT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention dénommée « charte du sport » conclue le 25 juin 2020 avec l'association « club de musculation maximois » (groupe 4);
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- De dire que la dépense sera imputée au chapitre 012 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2020 A L'ASSOCIATION SPORTIVE SAINTE-MAXIME COGOLIN VOLLEY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer une subvention complémentaire de 2 500 euros à l'association « Sainte-Maxime Cogolin Volley » pour participer aux frais d'équipements vestimentaires dans le cadre de la fusion des deux clubs ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 65 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

10. SOUTIEN AU TISSU ECONOMIQUE LOCAL - OCTROI D'UN ABATTEMENT EN 2020 POUR LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES EXTERIEURES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'octroi d'un abattement de 50 % pour tous les assujettis à la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11. SOUTIEN AU TISSU ECONOMIQUE LOCAL - EXONERATION DES REDEVANCES 2020 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'exonération des droits de place et redevances d'occupation du domaine public à hauteur de 50 % de la redevance annuelle pour les commerces sédentaires, le Marché Couvert, l'exploitation d'un parcours acrobatique « complexe sportif des Bosquette » et l'exploitation de la cafétéria Café Léon ;
- d'approuver l'exonération sur le montant total de la redevance au prorata temporis pour les cas d'encombrement de la voie publique (2 mois au maximum pour les chantiers suspendus pendant le confinement) ;
- d'approuver la suppression de deux mensualités (forfait mensuel) pour les titulaires d'emplacement sur les marchés place du Patio-Fleuri, du Centre-Ville et de la place Jean Mermoz;
- d'approuver l'ajustement des droits de place pour les titulaires d'emplacement sur les marchés place du Patio-Fleuri, du Centre-Ville et de la place Jean Mermoz (facturation en fonction de l'occupation réelle du domaine public) et le rétablissement du forfait mensuel dès la levée des prescriptions sanitaires liées à l'épidémie de covid-19 ;
- d'approuver l'exonération de 50 % de la redevance pour le bénéficiaire (société MEDIKIOSK) de la convention d'occupation du domaine public en vue de l'implantation et de l'exploitation d'un kiosque à journaux (délibération 17031 du 24 mars 2017) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12. SOUTIEN AU TISSU ECONOMIQUE LOCAL - EXONERATION REDEVANCES 2020 DES SOUS TRAITANTS D EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'exonération des redevances d'occupation du domaine public maritime relative aux établissements de plages à hauteur de 50% du montant de leur propre redevance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13. CONSERVATOIRE ROSTROPOVITCH LANDOWSKI - CONVENTION CONCERNANT LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ DE L'ANTENNE DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur la prise en charge des dépenses liées à la maintenance et à l'entretien par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez de l'antenne de Sainte-Maxime du conservatoire Rostropovitch Landowski;
- de dire que la recette correspondante sera imputée au budget principal de la Commune

14. APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le règlement du service public de gestion des eaux pluviales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- de dire que les dépenses inhérentes au fonctionnement de ce service seront imputées au budget général de la commune,

15. AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes de l'avenant n°3
- de dire que l'avenant n°3 prendra effet à la date de notification ;

- d'habiliter Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, notamment l'avenant n°3 dont il s'agit ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 615-6 du budget annexe Assainissement

16. CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE AVEC LA SOCIETE CREOCEAN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention de partenariat scientifique avec la société CREOCEAN,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

17. PROJET PORTUAIRE - MODALITES DE CONCERTATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les modalités de concertation suivantes :
- Communication :
 - Un avis d'information sera largement diffusé au moins 15 jours avant le début de la concertation et affiché en mairie.
- Organisation de la concertation :
 - concertation active avec la population et les acteurs de l'activité portuaire
 - Les modalités
 - Exposition du projet en mairie
 - Mise à disposition du public d'un registre d'observations ;
 - Organisation d'une réunion publique ;
 - Articles dans la presse locale et revue municipale.
 - La période :
La période proposée pour la phase active de la concertation publique avec la population débutera au plus tôt le 15 septembre 2020 pour une durée d'un mois, de façon à y associer le plus grand nombre de personnes, les habitants de Sainte-Maxime, bien sûr, mais aussi tous les usagers, riverains, professionnels du nautisme et du tourisme.
 - Le lieu :
 - La réunion publique aura lieu au Carré Léon Gaumont-
 - Bilan de la concertation :

Une fois la concertation achevée, tous les avis, anonymes ou nominatifs, obtenus oralement (réunions publiques...) ou par écrit (registre) seront rassemblés et analysés.

Un bilan de la concertation sera alors rédigé, montrant notamment la diversité et la récurrence des thèmes abordés.

Seront intégrés dans la présentation du bilan de la concertation publique :

- Toutes les démarches déjà menées dans le cadre du projet de restructuration portuaire,
- La présente délibération,
- La présentation du projet au public,
- Les échanges avec les acteurs de la vie portuaire.

A l'issue de la procédure, le projet sera réactualisé si nécessaire.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions ou tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

18. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID): CREATION ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID): DESIGNATION DE SES MEMBRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission communale des

impôts directs, selon le tableau ci-après :

N°	Titulaires	Suppléants
1	Anita CARIGAND	André CARIGAND
2	Anne-Marie CHEYROU	Bernard LECLERC
3	Carole MERCIER	Charles PIERRUGUES
4	Charles INGBERG	Christine PORTA
5	Fabien BRUNET-DEBAINE	Evelyne ROYNETTE
6	Gilbert DOULIERY	Gilbert LEPELTIER
7	Jean-Claude ROYNETTE	Henri LAGORCE
8	André DIAS	Jean-Pierre LERON
9	Jerôme SERRES	Joachim RIBEIRO
10	Manuel SEIXAS-RIBEIRO	Michel DERRÉ
11	Marie-Christine LERON	Michel JONAS
12	Maryse GUYOMAR	Michel LAUGIER
13	Michel BLANC	Raymond SALABELLE
14	Patrick CAPDEVIELLE PARDIES	René MINAZZO
15	Paul GIRARD	Robert CHEMLA
16	Pierre-Dominique CLEMENT	Stefania QUIRAC

- de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs, selon le tableau ci-après :

Au titre de la taxation CFE	Véronique LENOIR	Domiciliée 18 rue d'Alsace à Sainte Maxime
Au titre de la taxation CFE	Maxime ESPOSITO	Domicilié Chemin des virgiles à Sainte Maxime
Au titre de la taxe d'habitation	Jean-Maurice ZORZI	Domicilié 6 Av. Victor Margueritte à Sainte Maxime
Au titre de la taxe foncière	Michel FACCIN	Domicilié 21 Chemin des Saquèdes La Palantine à Sainte Maxime

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

19. BUDGET VILLE - COMPTE DE GESTION 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- de prendre acte des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- de donner acte à Madame la Trésorière Principale de la présentation du compte de gestion du budget ville 2019 ;
- d'arrêter les résultats définitifs;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

20. BUDGET VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2019 du budget ville ;
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- d'arrêter les résultats définitifs,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

21. BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recette, la somme de **1 879 043,63 €** ;
- d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 « autres réserves », la somme de **381 992,22 €** ;
- d'inscrire à la section de fonctionnement, en recette, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », le solde entre le résultat de la section de fonctionnement et la part affectée à l'investissement soit **3 932 844,79 €** ;
- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

22. BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- de donner acte à Madame le Trésorier Principal de la présentation du compte de gestion du budget assainissement 2019 ;
- d'arrêter les résultats ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

23. BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- de donner acte à Monsieur Le Maire de la présentation du compte administratif 2019 du budget assainissement ;
 - de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
 - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

24. BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes, la somme de **134 014,48€** ;
- d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 « autres réserves », la somme de **112 369,14€** ;
- d'inscrire à la section de fonctionnement, en recette, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », le solde entre le résultat de la section de fonctionnement et la part affectée à l'investissement soit **1 363 184,41€** ;

- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

25. BUDGET CARRE LEON GAUMONT - COMPTE DE GESTION 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- de prendre acte des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs;
- de donner acte à Madame le Trésorier Principal de la présentation du compte de gestion du budget Carré Léon Gaumont 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

26. BUDGET CARRE LEON GAUMONT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2019 du budget Carré Léon Gaumont ;
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- d'arrêter les résultats définitifs,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

27. BUDGET CARRE LEON GAUMONT - AFFECTATION DU RESULTAT ET REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes, la somme de **243 509,26 €** ;
- d'inscrire à la section d'exploitation, en recettes, au compte 002 « excédent d'exploitation reporté », la somme de **56 582,90 €** ;
- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

28. BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - COMPTE DE GESTION 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- de donner acte à Madame la Trésorière Principale de la présentation du compte de gestion du budget des parcs de stationnement 2019 ;
- d'arrêter les résultats définitifs,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

29. BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- de donner acte à Monsieur Le Maire de la présentation du compte administratif 2019 du budget des parcs de stationnement ;
 - de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
 - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

30. BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT ET REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en dépenses, la somme de **981 181,48€**;
- d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 « autres réserves », la somme de **1 100 457,67€** ;
- d'inscrire à la section de fonctionnement, en recette, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », le solde entre le résultat de la section de fonctionnement et la part affectée à l'investissement soit **898 759,39€** ;
- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

31. BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Madame la Trésorière Principale de la présentation du compte de gestion du budget des services des pompes funèbres 2019 ;
- d'arrêter les résultats,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

32. BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2019 des services des pompes funèbres ;
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- de dire que les soldes d'exécution de chaque section, seront repris au budget supplémentaire 2020 soit, en dépenses d'exploitation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » la somme de 675,33€ et en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution reporté » la somme de 15 191,28€,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

33. BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT ET REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes, la somme de **15 191,28 €**;
- d'inscrire à la section d'exploitation, en dépenses, au compte 002 « excédent d'exploitation reporté », la somme de **675,33 €** ;
- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10